mont-saint-martin

VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN
ARRETE MUNICIPAL N° 202

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-2 et 411-26,

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental d'occupation du domaine public pour des travaux de voirie Boulevard de Metz (depuis le pont de la RN52 jusqu'à la frontière belge),

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LOT 3ème Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Conseil Départemental est autorisé à occuper le domaine public Boulevard de Metz (depuis le pont de la RN52 jusqu'à la frontière belge) le vendredi 27 septembre 2024 de 12h00 à 20h00. La route est barrée et le stationnement interdit à hauteur des travaux. Le Conseil Départemental met en place une déviation. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental met en place, à ses frais et sous sa responsabilité, la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation

ARTICLE 4 : En cas de dommages et de dégradations, les travaux de réfection sont à la charge du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les Services de Police, les Services de la D.I.T.A.M sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-St-Martin, le 26/09/2024
Le Maire
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy

Serge DE CARLI

VILLE DE MONT SAINT-MARTIN Meurthe-et-Moselle

Le Maire de la Commune de MONT-SAINT-MARTIN certifie que l'arrêté en date du 26 septembre 2024 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public Boulevard de Metz (depuis le pont de la RN52 jusqu'à la frontière belge), a été porté à la connaissance des habitants par voie de publication et d'affiches faites sous la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

FAIT A MONT SAINT MARTIN, le 26 septembre 2024
Le Maire
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy

Serge DE CARLI

MAIRIE DE MONT SAINT-MARTIN (Meurthe-et-Moselle)